



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 - 17h30
Hôtel métropolitain – salle Jean Germain

Convocations transmises par voie électronique le 12 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 5

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 21

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, DEGRAVE, SUARD, TILLIER et VIALLES

MM. ARNOULD, COHEN, FAVIA, FORGEON (suppléant de M. LUANCO), GERARD, LALOT, MASSARD, ROUX, TRYSTRAM, VALLEE, YSABELLE

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, BAYON DE NOYER, GAULTIER, GINER, HALLARD et PLOQUIN

MM. BABARY, LUANCO, MARAIS, MEREAU, MORETTE et SEBAOUN

POUVOIRS :

- ✓ Mme GAULTIER donne pouvoir à M. TRYSTRAM ;
- ✓ Mme HALLARD donne pouvoir à M. VALLEE ;
- ✓ Mme PLOQUIN donne pouvoir à M. COHEN ;
- ✓ M. BABARY donne pouvoir à Mme VIALLES ;
- ✓ M. MORETTE donne pouvoir à M. LALOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FAVIA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mme AROCHE, MM. CHAUSSARD et NAVARD

Ville de Ballan-Miré : M. DESCROIX

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.

M. Cohen accueille tout d'abord les deux nouveaux délégués du Smictom d'Amboise présents, Messieurs Favia et Ysabelle. Ils ont été désignés par leur collectivité le 19 décembre. Mesdames Bayon de Noyer et Balard sont les autres déléguées, mais sont

excusées du fait du délai très court entre la date du Comité syndical du Smictom d'Amboise et de celui de Touraine Propre.

Les comptes rendus des Comités syndicaux des 10 et 18 octobre 2023 ne font l'objet d'aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

TRAITEMENT ET REDUCTION A LA SOURCE

POINT 1- CONCERTATION CNDP (Commission nationale du débat public) ET EVOLUTION DU DOSSIER (fongibilité avec le dossier PLPDMA)

Depuis le dernier comité syndical du 10 octobre, les échanges réguliers entre la CNDP et Touraine Propre ont abouti à la création d'un **comité de pilotage « Concertation »** le 23 octobre dernier, qui réunit des techniciens et des élus des 3 maîtres d'ouvrage (TP, TMVL et CCCVL).

Après plusieurs échanges avec la CNDP et les EPCI, **le plan du dossier de concertation**, pièce centrale de la démarche de concertation, **a été validé**. Sa rédaction, coordonnée par Touraine Propre, doit se faire en partenariat avec les 3 maîtres d'ouvrage.

Touraine Propre a entamé en décembre une **phase d'entretiens avec l'ensemble des Président.e.s d'EPCI** du département pour porter le sujet de la stratégie départementale de prévention et du traitement des déchets, et préparer la phase de concertation prévue sur le premier semestre de l'année 2024.

Cette concertation portera sur la **stratégie départementale de prévention et de traitement**, qui inclut 3 projets sur lesquels le grand public sera concerté :

- Le PLPDMA 2024-2029
- Le projet d'UVE de TMVL
- Le projet de reconstruction d'UVE du chinonais

La **note de cadrage de cette concertation**, rédigée par les garants de la CNDP après 2 mois de rencontre de 18 parties prenantes en Indre-et-Loire a été réceptionnée en décembre. Celle-ci présente les modalités du dispositif pour favoriser l'information éclairée et la participation du grand public :

- **Durée** : 2 mois, après validation du PLPDMA, consolidation du site de l'UVE de TMVL et finalisation du dossier de concertation
- **Communication** : presse, réseaux sociaux, canaux des communes (panneaux, mobipocket,...)
- **Accès information** : plateforme numérique de participation, exposition itinérante, visites de sites, ...
- **Réunions et lieux de débats** :
 - 2 réunions publiques orientées prévention pour les territoires moins concernés par les projets d'UVE (CCTVV et Amboise) → Citoyens
 - 2 réunions publiques orientées traitement pour les territoires directement concernés par les projets d'UVE (TMVL et Chinon) → Riverains

- Ateliers participatifs/tables rondes sur des thématiques spécifiques avec des experts locaux/indépendants → élus, associations, universitaires, étudiants
- Actions de sensibilisation du jeune public → étudiants/jeunes adultes
- Débats mobiles (jours de marché) et permanences locales (rurale) → Citoyens

Touraine Propre a réceptionné plusieurs propositions d'accompagnement pour la phase de concertation.

POINT 2 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION (PLPDMA)

Depuis le dernier Comité syndical du 10 octobre, le cycle des CES s'est terminé et a fait l'objet d'un travail important de **synthèse et de relecture technique** par Touraine Propre et les membres du COTECH PLPDMA. Ce cycle de réunion a fait émerger un objectif départemental clair et ambitieux, la réduction d'ici 2029 de **112 kg/hab** de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2021. Le PLPDMA fixe donc comme cap la valeur de **470 kg/hab**, déclinée en objectifs spécifiques pour chacun des 3 grands gisements :

- OMR : **166 kg/hab**
- Collecte sélective : **94 kg/hab**
- Déchets occasionnels : **210 kg/hab**

Le document est en cours de rédaction et fait l'objet de **nombreux échanges** avec les EPCI du département afin de garantir la pertinence des actions qui composeront le programme et qui seront déclinées au cours des 6 prochaines années.

Le PLPDMA propose des actions concrètes de création d'un **réseau de la prévention au niveau départemental** afin de créer des synergies, mutualiser les moyens et intensifier les actions en faveur de la réduction des déchets. A titre d'exemple :

- Un groupe de travail départemental multi-acteurs pour lutter contre les déchets sauvages
- Un réseau départemental multi-acteurs de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Un réseau départemental de promotion du réemploi
- La centralisation des campagnes de caractérisations pour mieux suivre l'impact des actions
- Une expérimentation de la collecte préservante du verre pour réemploi (consigne)
- Une veille mutualisée de recherche de financement pour les actions de prévention
- Des campagnes départementales de communication sur toutes les thématiques de la réduction
- Le renforcement des animations scolaires sur des thématiques complémentaires

Le 9 janvier prochain, Touraine Propre rencontre l'ensemble des Président.e.s d'EPCI d'Indre-et-Loire pour **valider la feuille de route de cette stratégie départementale**. Une fois finalisé, le PLPDMA fera l'objet d'une **validation technique** de ses actions par le COTECH, puis sera soumis à une première relecture par les membres de la Commission d'élaboration et de suivi. Ces retours seront ensuite intégrés au document qui pourra être présenté à l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire afin de **valider politiquement** son adoption.

Ce PLPDMA fera enfin l'objet d'une **concertation publique**, dans le cadre de la concertation globale sur la stratégie départementale de prévention et de traitement qui devrait se dérouler au cours du

premier trimestre 2024. Les retours du grand public pourront être intégrés au document, qui sera évalué annuellement par la CES.

POINT 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TOUTE STRUCTURE POUR LE DOSSIER CONCERNANT LA CONCERTATION et LA PREVENTION DES DECHETS

Le dispositif de concertation **volontaire** relative à la stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur le territoire de Touraine Propre est en cours d'élaboration. Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires. Les missions seront axées sur des missions techniques et de commination (réunions publiques, visites grand public, ateliers thématiques, débats mobiles ... (liste non exhaustive), dossier de concertation et bilan).

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à faire une demande de subvention auprès de tout organisme pour le dossier exposé ci-dessus.

POINT 4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR UN A DEUX POSTES DE VOLONTAIRE(S) TERRITORIAL (aux)

Le dispositif volontaire territorial en administration sera reconduit en 2024. Touraine Propre pourrait bénéficier de 1 à 2 postes. Des missions d'animation sur la prévention pourraient être confiées à ce (ces) nouveaux salarié(e)s.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à faire une demande de subvention pour 2 postes de volontaires territoriaux en administration, auprès de l'Etat.

POINT 5 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COULEURS SAUVAGES POUR DES ANIMATIONS SCOLAIRES -2024- THEMATIQUE D3E

Depuis 2019, le Syndicat propose aux collectivités adhérentes des animations sur le thème de la réparation des D3E (+ matières premières précieuses, réemploi) d'une demi – journée pour les classes à partir du CM1 et jusqu'en 5^{ème}. Leur qualité a été reconnue par l'ensemble des enseignants et techniciens des collectivités.

Le nombre de ces animations est très modeste car Couleurs Sauvages assure aussi des animations sur d'autres thématiques (biodiversité par exemple) et l'équipe est très limitée. Ces animations sont financées à 50 % par la Région centre- Val de Loire.

Il est proposé de reconduire uniquement pour l'année 2024 (cf attentes à confirmation par rapport au PLPDMA), ces animations pour un nombre de 25 (nombre donné sous réserve) et pour un tarif unitaire de 200 €.

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES

HUMAINES

POINT 6 – PISTES DE REFLEXION BUDGET 2024 (en fonction du PLPDMA et de la concertation)

Comme indiqué au point 3, le PLPDMA propose des actions concrètes de création d'un **réseau de la prévention au niveau départemental** afin de créer des synergies, mutualiser les moyens et intensifier les actions en faveur de la réduction des déchets. Cela nécessite bien sûr des moyens plus conséquents que la cotisation actuelle demandée aux collectivités adhérentes.

La cotisation devra donc évoluer à la hausse (sous réserve de la réunion des Présidents des EPCI adhérents du 9 janvier 2024), et pourrait être, en 2024, d'un montant de 1 €/ habitant (0.87 € pour les frais généraux et les nouvelles actions de réduction à la source et 0.13 € pour le processus de concertation volontaire du PLPDMA et traitement).

En 2025, la cotisation serait portée à 1.50 €, puis à 2 € à compter de 2026.

Cette somme s'ajouterait aux actions, en particulier d'animations en milieu scolaire et autres actions, déjà portées par les collectivités adhérentes qui à terme pourraient être évaluées à 3 € / habitant.

Le total du montant dédié à la prévention des déchets serait donc de 5 €/ habitant qu'il faut mettre en parallèle avec la hausse de la TGAP (évolution inconnue à compter de 2026) et de la fermeture des exutoires de traitement dans le département, ce qui entrainera une dépendance totale vis -à-vis des opérateurs privés.

Mme Vialles soutient la démarche d'une évolution de la cotisation par paliers. On ne peut aller directement vers une cotisation à 2 €, il faudra passer par une cotisation à 1 €, puis 1.50 € mais il est nécessaire de porter une politique ambitieuse de prévention.

F. Gérard précise que 3 réunions préparatoires, incluant des représentants associatifs, des élus et des techniciens, ont été organisées à l'automne. Si les collectivités n'étaient pas capables d'assurer les objectifs retenus par lors de l'élaboration du PLPDMA, il n'était pas

nécessaire d'organiser ces réunions. Il est donc d'accord avec la démarche de hausse de la cotisation.

A. Trystram rappelle qu'il est le seul président d'une communauté de communes et qu'à ce titre, il a une vision plus globale des budgets. Il explique qu'actuellement du fait de nombreux facteurs (inflation, baisse des dotations de l'Etat ...), les budgets des collectivités sont fortement contraints. Il est d'accord avec la démarche présentée ci-dessus mais qu'il est nécessaire d'argumenter sur une montée en puissance justifiée par un plan pluri – annuel.

L. Favia indique que les collectivités ont donc tout intérêt à « investir » sur l'avenir en ayant une politique ambitieuse de prévention des déchets à la source et que les 1 € demandés en 2024 « vont rapporter ».

M. Forgeon précise qu'il faut bien dissocier les problématiques de coûts ; il faut être en capacité d'expliquer aux élus qui ne font pas partie des commissions déchets, environnement ...que ce sont des actions indispensables. Il faut donc apporter à l'ensemble des élus des connaissances de base dans le domaine des déchets.

POINT 7 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024-2026 et MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

A/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du ---

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

-qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le syndicat a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Comptable Public de Joué- les

-Tours en date du 12 décembre 2023 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le passage du syndicat Touraine Propre à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du syndicat Touraine Propre, et éventuellement de ses budgets annexes .
- la collectivité appliquera la M57 développée.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ce règlement budgétaire et financier est lié à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57.

Le document est en cours de relecture par les services du Trésor Public.

Les principales modifications par rapport à la M14 sont les suivantes :

- 1- Le compte de gestion et le compte administratif vont fusionner en un seul document, **le CFU** (compte financier unique).
Précision : les comptes 2023 seront toujours votés sous la forme compte de gestion et CA.
- 2- **L'amortissement sera prorata temporis** et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1 ; il en résulte donc une impossibilité de prévoir exactement les amortissements lors du vote du BP.
- 3- Il y aura, dans un nombre de cas, la possibilité de **virer des crédits de chapitre à chapitre** sans passer par une décision budgétaire modificative.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte le RBF validé par les services du Trésor Public (voir en PJ document annexé) .

POINT 8 - MODIF DUREE AMORTISSEMENTS LIVR LIBRE

Les bornes Livr ' Libre en bois sont plus durables que celles en Polyal. De plus, plus de 150 bornes (dans les 2 matériaux) ont été installées sur le territoire de Touraine Propre ; la demande est beaucoup moins importante qu'auparavant et il n'y aura de renouvellement

des bornes usagées par le syndicat. Les communes doivent entretenir les bornes régulièrement.

Pour ces raisons, il est donc demandé au Comité Syndical de porter la durée d'amortissement des bornes acquises à compter de 2023 à 6 (six) ans même si le montant est inférieur à 2 500 € (seuil pour les biens de faible montant amortis en 1 an – délibération du 15/10/2015).

A l'unanimité, le Comité syndical adopte porte à 6 années, à compter de l'année 2023, la durée d'amortissement des bornes Livr'Libre.

Pour information, la cession des bornes les plus anciennes sont en cours (les bornes des communes de Bléré (2 bornes), la Croix en Touraine, la Ferrière, Chédigny (Place de l'église), Nouzilly, St Christophe sur le Nais seront cédées gracieusement aux communes au plus tard le 31/12/2023.

POINT 9 - FORFAIT MOBILITES DURABLES (revalorisation du montant)

Le 20/12/2020, le Comité syndical avait voté la mise en place du forfait mobilités durables d'un montant maximal de 200 € / salarié pour 100 jours de déplacement / an.

Ce forfait peut être versé aux agents titulaires, contractuels et stagiaires ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique, au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou à tout autre service de mobilité partagée (voiture, scooter, trottinette...) pour effectuer ce type de déplacement au moins 100 jours par an.

Afin de continuer à réaffirmer la volonté de Touraine Propre de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé d'acter, dès à présent, la hausse de la prise en charge, du « Forfait mobilité durable » et d'approuver le principe du versement par agent et par année., d'un montant de :

- 30 à 59 jours : 100 €
- 60 à 99 jours : 200 €
- à partir de 100 jours : 300 €

Les crédits sont inscrits au budget et les intéressés devront fournir des factures d'entretien, d'achat de matériel ou une attestation sur l'honneur d'auto-réparation.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu le projet de loi d'orientation des mobilités et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (1)

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020

Les agents arrivés en cours d'année, à temps partiel auront une indemnité adaptée à leur situation.

Le Comité décide, à l'unanimité, et ce dès l'année 2023, de porter les montants aux montants exposés ci- dessus.

POINT 10 - DONNE ACTE

A/ CONTRATS DE TRAVAIL

Le Président a signé la convention suivante :

- le 24/10/2023, signature d'un contrat de travail pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois), responsable communication (accroissement temporaire d'activité)

B / CESSION BORNES LIVR LIBRE

Le Président a signé les conventions suivantes :

- le 1/12/2023 – commune de Bléré, commune de Bléré, cession des 2 bornes installées sur la commune
- le 11/12/ 2023 – commune de la Croix en Touraine, cession de la borne Livr'Libre.
- Le 12/12/2023 – Commune de Nouzilly, cession de la borne Livr'Libre.
- Le 12/12/2023 – Commune de Chédigny, cession de la borne Livr'Libre (place de l'église)
- Le 12/12/2023 – Commune de La Ferrière, cession de la borne Livr'Libre.
- Le 12/12/2023 – Commune de St Christophe sur le Nais - cession de la borne Livr'Libre.

Soit un total de 7 bornes.

C / CONVENTIONS PRETS DE GOBELETS

Le Président a signé les conventions suivantes :

- le 27/10/2023, association YUS (110 gobelets pour remise de diplômes)
- le 12/11/2023 , Bréhémont (150 gobelets - marché d'automne)

**PROCHAIN COMITE SYNDICAL : mardi 20 février 2024 à 18h –
Hôtel métropolitain – Tours II Lions - salle Thérèse Planiol**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Luc FAVIA



Le Président

Martin COHEN

